

CONTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 28 janvier 2020
à 18 h30 en MAIRIE de GRESSE en VERCORS**

Présents : F Martin, M-P Pécou, Ch Godeau, F Grabias, A Rougale, M-A Nouen,

Représentés : S Vallier (pouvoir à Mr Pécou) C Cotte (pouvoir à F Martin) J-p Bouvier(pouvoir A Rougale)

Absents : JP Liévaux

Secrétaire : Marie ange NOUEN

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à _18h30 _.

DELIBERATIONS :

2020-01 Délibération pour non-versement de retenue de garantie relative aux travaux non réalisés sur piscine municipale en 2013.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une retenue de garantie pour un montant de 570.76 euros n'a pas été remboursée, sur le budget EQUIPEMENTS TOURISTIQUES n° 40105, lors des travaux de mise en conformité pour la piscine municipale (travaux effectués en 2013).

En effet, les travaux n'avaient pas été finalisés par la société ALPES FACADE ISOLATION, malgré de multiples courriers, relances et mises en demeure. De nombreuses malfaçons avaient été constatées dans le cadre de l'année de parfait achèvement. La mairie avait donc décidé par courrier RAR de ne pas verser le montant de la retenue de garantie en 2014, à la société défailante, puisque l'achèvement du lot concerné « isolation extérieure » n'avait pu être constaté, dans le cadre du marché public de rénovation des locaux de la piscine.

Aussi, il convient de prendre une délibération confirmant la non remise de la retenue de garantie pour les raisons invoquées ci-dessus et procéder ainsi au mouvement comptable approprié.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la non remise de la retenue de garantie à la société ALPES FACADE ISOLATION pour des raisons de malfaçons sur les travaux de rénovations effectués en 2013 sur la piscine municipale de GRESSE-EN-VERCORS
- de procéder au mouvement comptable permettant de clôturer le dossier.

Mr le maire rappelle les faits cités ci-dessus

Vote : **Pour 9** **Contre 0** **Abstention 0**

2020-02 Délibération pour modification du périmètre NATURA 2000 concernant les Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental.

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre du site NATURA 2000 dénommé « Hauts plateaux et contreforts du Vercors » a été transmis à la commission européenne en juillet 1999 puis a fait l'objet d'une consultation modificative en 2010.

Toutefois, des erreurs et incohérences ont été relevées et doivent être rectifiées. Une nouvelle définition du périmètre a été présentée par l'animateur du site NATURA 2000 et discutée lors de réunion préalable avec les élus du Parc Naturel Régional du Vercors.

L'objet des ajustements est :

- . Principalement de se caler sur le périmètre de la réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors,
- . De supprimer les artéfacts anciens : intégration à tort des communes de Château-Bernard et de Boulc,
- . Pour les communes de Gresse-en-Vercors et de ST-Michel-Les-Portes, de se caler sur les sentiers des Balcons Est (limite visuelle reconnue) en excluant la zone de la station.

Comme prévu à l'article L.414-1 du code de l'environnement, ce périmètre doit être soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements de coopération intercommunale pour avis avant transmission au Ministère chargée de l'environnement puis à la Commission Européenne.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- FOURNIR un avis motivé sur ce périmètre.

Mr Pécoul précise que la zone Natura 2000 devrait être augmentée de façon importante, rehausser la zone au-dessus de la station de ski (pierre blanche) et réintégrer la partie non prise en compte lors de la 1ère discussion,

Vote : **Pour 9** **Contre 0** **Abstention 0**

Points d'infos divers.

Prochain CM le mardi 10 mars horaire à définir

Mr Grabias fait état de la discussion avec nordique isère satisfaction des pré-ventes en ligne.

Question sur le transfert de la compétence eau potable vers la com com qui est reportée en 2026

La commune garde donc la gestion de l'eau en 2020

Concernant la maintenance de la Step actuellement gérée par Véolia le contrat se termine fin avril, le montant cette maintenance (65000€ annuel) ne satisfait pas la commune elle aimerait qu'elle puisse être assurée en partie par la commune (60% véolia 40% commune) mais actuellement aucun agent communal n'a cette compétence il convient donc de continuer avec véolia pour éviter d'éventuel problèmes avec la police de l'eau, une possibilité peut être envisagée.

Interrogation sur les incivilités répétées à la cantine et au périscolaire, un courrier a été adressé aux parents Mr Le Maire précise qu'en cas de renouvellement de ces incivilités le règlement envoyé aux parents à la rentrée sera appliqué à la lettre.

Mme Nouen précise que ces problèmes sont récurrents depuis près de 6 ans et que le personnel encadrant est très éprouvé par cette situation, que malgré de nombreux avertissements la situation reste la même et qu'ils pourraient envisager de ne pas assurer une cantine ou un périscolaire, Mr Le maire recevra sur rendez-vous les parents désireux d'en discuter.

